

Délibération DEL-B-2025-040

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 AVRIL 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (3) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU

Absents (3) : Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Claire PAULIC

Date de convocation : 09-04-2025

Secrétaire de séance : Marie JARRY

ASSAINISSEMENT

Travaux d'aménagement rue de la Liberté à Boësse - ARGENTONNAY - Réalisation de prestations mutualisées avec la Commune/SVL/GEREDIS : convention de participation financière

Annexe : Convention de participation financière

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021, par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget) ».

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Liberté Boësse sur la commune d'ARGENTONNAY, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Eau potable (SVL)
- Electricité (GEREDIS)
- Aménagement de la voirie (commune)

Ces travaux nécessitent la réalisation de prestations listées ci-dessous.

Prestation	Entreprise	Montant HT
Marquage/piquetage	Vecteur Réseaux	2 400,00 €
SPS	ERSO-SPS	5 885,00 €
HAP/Amiante	Technilab	3583,00 €
Signalisation	Aximum	22 019,00 €
	SOUS-TOTAL 1	33 887,00 €
Essais de perméabilité	Technilab	1 686,00 €
	SOUS -TOTAL 2	1 686,00 €
	TOTAL	35 573,00 €

Il est donc décidé de mutualiser les couts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

COLLECTIVITE	PART EN %	MONTANT HT en €
Commune	30% + essais de perméabilité	11 852,10 €
CA2B	26%	8 810,62 €
GEREDIS	32%	10 843,84 €
SVL	12%	4 066,44 €
TOTAL	100%	35 573,00 €

Le bureau communautaire est invité à :

- approuver la répartition des dépenses telle que présentée et portée par la convention de participation financière jointe en annexe ;
- imputer la dépense correspondante sur le Budget Annexe Assainissement ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

16 AVR. 2025

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **16 AVR. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.





CONVENTION DE PARTAGE

Participation financière

Rue de la paix à Boësse (79)

La commune d'Argenton-sur-Loire (ci-après la commune), représentée par madame la maire, Armelle CASSIN autorisée par délibération du conseil municipal du XXXX, n° XXXXX ayant élu domicile au 11 Place Leopold BERGEON.

SIREN :

D'une part

ET

La communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après CA2B), représentée par son vice-président Pierre BUREAU dont le siège social se situe au 27 Boulevard du colonel Aubry, 79300 BRESSUIRE.

D'autre part

ET

Le syndicat du Val de Loire (ci-après SVL), représentée par sa présidente, Madame Dominique REGNIER, autorisé par délibération du comité syndical du 2 septembre 2020 n°2020-25 ayant élu domicile 29 rue Lavoisier – zone de St Porchaire- 79300 BRESSUIRE.

SIREN : 200080851

D'autre part

ET

Gestionnaire de Réseau de Distribution des Deux-Sèvres (ci-après GEREDIS), représenté par son directeur général, Monsieur Jérôme LIMOSIN, dûment habilité à cet effet, et dont le siège social est situé, 17 rue des Herbillaux – CS 18840 – 79028 NIORT Cedex.

SIREN : 503639643

D'autre part

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du bureau ;

Vu la délibération N° XXXXXXXX en date du XXXXXXXX par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et les financements correspondants » ;

Vu la délibération du bureau communautaire N° XXXXXXXX en date du XXXXXXXX autorisant la présente convention

Vu la délibération de la commune

Vu la délibération du SVL

Vu l'arrêté n° XXXX en date du XXXXXXXX par lequel Monsieur Pierre BUREAU, vice-président de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais a été délégué pour toute question relevant de l'assainissement.

Préambule

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville du quartier de Boësse (commune d'Argenton les vallées – ARGENTONNAY), il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Renouvellement de la canalisation d'eau potable (SVL)
- Effacement des réseaux électriques et télécommunication (GEREDIS)
- Voirie, éclairage public (commune)

Or en préalable et durant les travaux, différentes prestations doivent être réalisées pour le bon déroulement du chantier. Pour chaque mission une entreprise a été retenue selon le tableau ci-dessous :

PRESTATION	ENTREPRISE	MONTANT HT en €
Marquage/piquetage	Vecteur réseau	2 400 €
SPS	ERSO-SPS	5 885 €
Signalisation	Aximum	22 019€
Amiante/HAP	Technilab	3 583€
	SOUS-TOTAL 1	33 887€
Essais de perméabilité	Technilab	1 686€
	SOUS -TOTAL 2	1 686€
	TOTAL	35 573€

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser la répartition au prorata du temps des travaux estimé par les maîtres d'ouvrage, le montant total proposé par les différents intervenants dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de Boësse. La commune sera le donneur principal.

Article 2 – REPARATION DE LA PARTICIPATION

La répartition des dépenses est la suivante :

COLLECTIVITE	PART EN %	MONTANT HT en €
Commune	30% + essais de perméabilité	11 852,10€
CA2B	26%	8 810,62€
GEREDIS	32%	10 843,84€
SVL	12%	4 066,44€
TOTAL	100%	35 573€

Article 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES ET DOMICILIATION BANCAIRE DU CREANCIER

La somme globale sera réglée en totalité par la commune aux prestataires.

Chaque autre partenaire lui remboursera sa quote-part via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin automatiquement dès lors que chaque remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

Article 5 – MODIFICATION ET FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention comme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

Article 6 – LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul complément pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement, à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à Argentonnay le

Pour la commune
Mme le maire, Armelle CASSIN,

Pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
Le vice-président
Pierre BUREAU,

Pour le Syndicat du Val de Loire
La présidente, Dominique REGNIER,

Pour GEREDIS
Le directeur, Jérôme LIMOSIN,